

En créant Manu association en janvier 1999, nous étions une poignée de personnes à croire qu'il était possible de faire quelque chose ; nous avions des idées, de la volonté, peu de moyens, mais une grande détermination.

Il n'y avait alors qu'un seul bureau en France pour les disparitions de majeurs, ne traitant que les disparitions sur Paris et la petite couronne. Dans le domaine des recherches de personnes disparues en France, beaucoup de familles se retrouvaient seules. Aucune coordination efficace n'existait entre les services de Police et de Gendarmerie. Une loi pour les disparitions inquiétantes avait été votée en janvier 1995, mais elle n'était pas rigoureusement appliquée, soit par laxisme, soit par manque de formation ou d'information.

Nous avons voulu que les associations d'aide aux familles victimes d'une disparition travaillent ensemble, afin de faire changer les mentalités dans les recherches, en faisant prendre conscience aux pouvoirs publics de la détresse des familles victimes. C'est chose faite...

Ce que nous avons obtenu :

- Meilleure coordination Police / Gendarmerie, annonce du Ministre de l'intérieur le 14 janvier 2002.
- Un guide pratique relatif aux disparitions de personnes, paru en mars 2002 et juin 2004.
- Modification de la Loi sur les Disparitions Inquiétantes, nov-2001 et sept-2002 (Loi PERBEN 2).
- Création du site Internet et un réseau de 2 000 membres par Internet.
- Une Marche de l'Espoir avec des familles et des associations dans Paris le 15 septembre 2001.
- 2 Journées d'informations sur les Disparitions en avril 2001 et en mai 2003.
- Création de l'Office Central chargé des Disparitions Inquiétantes de Personnes* (Direction - Police).
- Contacts avec les principaux Services de Police et de Gendarmerie.
- Participation à des travaux interministériels pour inclure la prise en charge d'une famille victime et l'accueil des familles victimes dans le plan de formation des policiers et des gendarmes.
- Participation aux Journées d'informations aux Associations d'Aide aux Familles Victimes.
- Mise en place de Correspondants Victimes (Police et Gendarmerie) dans chaque Département
- Création du Centre « **SOS Enfants Disparus** » un **Numéro VERT** identique partout en Europe **116 000**
- Création de la Délégation Aux Victimes au Ministère de l'Intérieur, inaugurée le 11 octobre 2005.
- Partenaire du dispositif « **Alerte Enlèvement** » nous diffusons par Internet les messages d'alertes.
- Contacts nombreux avec les Journalistes, pour diffuser les avis de recherches de nombreux disparus et faire connaître les activités et les attentes de MANU association.
- NOR: IOCD1129420D Décret d'application n° 2012-125 du 30/01/2012 relatif à la procédure extrajudiciaire d'identification des personnes décédées.

* L'OCVIP a changé de nom le 7 mai 2006, il s'appelle désormais l'OCRVP (Office Central pour la Répression des Violences aux Personnes)

Nous avons obtenus tous ces résultats grâce au soutien des adhérents et des sympathisants. Il reste encore beaucoup à faire pour aider les familles, nous y travaillons activement avec les Ministères concernés, nos propositions sont étudiées et font évoluer les Lois.

Nous comptons sur vous pour continuer nos actions ; chaque avancée est obtenue grâce à chacun d'entre-vous.

Jean-Yves Bonnissant
Président de MANU association

*Partie du document à conserver par l'Adhérent
Découper la partie ci-dessous et nous la retourner*

« Conformément à l'article 27 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. »
MANU association, 9, rue des Vignes - F-80400 - ERCHEU - France - Tél. 03 22 87 37 50 - Facebook « MANU association » - Site Web. www.manuassociation.org

A R	n°	Enregistré le
--------	----	---------------

Cadres réservés au secrétariat et au trésorier

- Membre : 20 €
- Membre Bienfaiteur : 50 €
- Subvention ou Don : ... €

Merci de remplir en MAJUSCULES

Mlle Mme M. M. et Mme NOM : PRENOM :

(Barrer la mention inutile)

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

ADRESSE MAIL : @

Date de votre paiement : / / 2018 (Reporter ici la date de votre chèque)

Paiement par chèque à l'ordre de MANU Association (Pour un autre mode de paiement, nous contacter)

Le montant de la somme versée à MANU association est déductible de vos impôts, vous recevrez un reçu fiscal de la somme versée.

Bordereau d'Adhésion 2018

